

## CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 13 MARS 2019

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 13 mars 2019, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle :

**SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR YVON SOUCY**

**SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTÉ SUIVANTS :**

Monsieur Réналd Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal  
Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme  
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska  
Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie  
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André  
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière  
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain  
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant  
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri  
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska  
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska  
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière  
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth  
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel  
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle  
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

**EST ABSENTE :**

Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, Me Line St-Pierre, directrice des affaires juridiques et du Service d'évaluation foncière, monsieur Pierre Désy, directeur du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

### **2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

090-CM2019

*Il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 19 FÉVRIER 2019**

091-CM2019

*Il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 19 février 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 27 FÉVRIER 2019**

092-CM2019

*Il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par monsieur Pierre Saillant  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 27 février 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET**

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

**6. ÉVALUATION FONCIÈRE**

**6.1 RÉSOLUTION ACCEPTANT LE REMPLACEMENT DE L'ÉVALUATEUR AGRÉÉ SIGNATAIRE DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA FIRME SERVITECH INC.**

**Attendu**

la correspondance de la firme SERVITECH INC., datée du 6 mars 2019, demandant à la MRC de Kamouraska de consentir au remplacement de monsieur Jean Beaudet, évaluateur agréé, par monsieur Jean-François Boutin, É.A., à titre de signataire des rôles d'évaluation foncière des municipalités situées sur le territoire de la MRC;

**Attendu que**

les membres du présent conseil sont en accord avec le remplacement demandé;

**EN CONSÉQUENCE,**

093-CM2019

*il est proposé par monsieur René Lavoie  
appuyé par monsieur Richard Caron  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte le remplacement de monsieur Jean Beudet, évaluateur agréé, par monsieur Jean-François Boutin, É.A., à titre de signataire des rôles d'évaluation foncière des municipalités situées sur le territoire de la MRC. À cet effet, le présent conseil autorise Me Line St-Pierre, directrice des affaires juridiques et du Service d'évaluation foncière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **7.1 ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION PORTANT SUR LE RÈGLEMENT 223-2018**

**Attendu que** lorsque le conseil de la MRC modifie son schéma d'aménagement, il doit, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tenir une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement et qu'il doit également par la suite adopter un rapport de consultation portant sur ce même projet de règlement;

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté le projet de règlement numéro 223-2018, portant sur certains usages spécifiques dans les périmètres d'urbanisation et dans l'affectation agroforestière de même que les conditions d'émission des permis de construction dans l'affectation forestière;

**EN CONSÉQUENCE,**

094-CM2019

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska :

- adopte le rapport de consultation publique tenue le jeudi 7 mars 2019 relativement au règlement numéro 223-2018 modifiant le règlement numéro 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé aux fins d'autoriser certains nouveaux usages spécifiques dans les périmètres d'urbanisation et dans l'affectation agroforestière, ainsi que de revoir les conditions d'émission des permis de construction dans l'affectation forestière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 223-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AUX FINS D'AUTORISER CERTAINS NOUVEAUX USAGES SPÉCIFIQUES DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET DANS L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE, AINSI QUE DE REVOIR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION DANS L'AFFECTATION FORESTIÈRE**

**Attendu que** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

**Attendu que** depuis la prise d'effet du schéma révisé, des projets de développement ont été soumis auprès de différentes municipalités, mais que ces mêmes projets ne sont pas conformes aux règles édictées audit schéma relativement aux usages autorisés dans certaines affectations du territoire;

**Attendu** également que la mise en oeuvre dudit schéma d'aménagement a révélé quelques difficultés d'application eu égard aux conditions d'émission des permis de construction dans l'affectation forestière;

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska, après analyse de ces différents dossiers, estime qu'il y a lieu de modifier ledit schéma, afin de permettre la réalisation de ces projets ainsi que d'assouplir les conditions d'émission des permis de construction dans l'affectation forestière;

**Attendu que** conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1), une MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;

**Attendu qu'** en application de l'article 50 de la susdite Loi, la MRC de Kamouraska avait formulé une demande d'avis au Ministre et que ce dernier a signifié en date du 10 janvier 2019 un avis défavorable portant spécifiquement sur les usages *de Loisirs et culture* dans l'affectation agroforestière;

**Attendu que** suivant la réception de l'avis défavorable du Ministre, la MRC de Kamouraska a soumis à la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une proposition de modification visant à n'autoriser dans l'affectation agroforestière, en plus des activités déjà exceptionnellement permises, que l'usage de *village médiéval* à Saint-André et Saint-Germain, plutôt que d'autoriser

l'ensemble des activités permises dans le groupe d'usage *Loisirs et culture*;

**Attendu que** sous réserve d'approbation de l'ensemble des ministères impliqués et ce plus particulièrement du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le MAMH a signifié un accord de principe favorable;

**Attendu que** conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Kamouraska a tenu le jeudi 7 mars 2019 une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 223-2018, tel que modifié pour tenir compte de l'avis du Ministre;

**Attendu** enfin qu'un avis de motion relatif au règlement 223-2018 a préalablement été déposé lors de la séance ordinaire tenue le mercredi 10 octobre 2018.

**EN CONSÉQUENCE,**

095-CM2019

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto  
appuyé par monsieur Gervais Darisse  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

D'ADOPTER le présent règlement numéro 223-2018 visant à modifier le règlement numéro 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé aux fins d'autoriser certains nouveaux usages spécifiques dans les périmètres d'urbanisation et dans l'affectation agroforestière, ainsi que de revoir les conditions d'émission des permis de construction dans l'affectation forestière.

Voir le livre des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.3 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

**Attendu que** le règlement n° 99 constituant le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Kamouraska prévoit que le mandat des membres soit d'une durée de deux ans;

**Attendu que** les sièges no 2 (producteur agricole délégué par l'UPA), no 4 (élu municipal non-agriculteur) et no 6 (citoyen non élu et non

agriculteur), auraient normalement dû être renouvelés en 2018;

**Attendu qu'** en raison du retard d'un an de cette nomination, ces sièges ne seront renouvelés que pour un an uniquement;

**Attendu que** par ailleurs, l'UPA a délégué monsieur Bernard Labrie afin de remplacer monsieur Claude Lavoie au siège no 2 ;

**Attendu que** les sièges no 1 (producteur agricole délégué par l'UPA), no 3 (producteur agricole délégué par l'UPA) et no 5 (élu municipal non-agriculteur) doivent être renouvelés en 2019 et ce pour une durée de deux ans;

**Attendu que** les représentants des cinq sièges renouvelés, soit respectivement madame Céline Dumont, monsieur Gervais Hudon, monsieur Louis-Georges Simard, monsieur Rosaire Ouellet et monsieur Claude Langlais ont signifié leur intérêt à continuer à siéger à ce comité.

**EN CONSÉQUENCE,**

096-CM2019

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud  
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE monsieur Louis-Georges Simard (siège no 4) et monsieur Claude Langlais (siège no 6) soient reconduits pour une durée d'un an;

QUE monsieur Bernard Labrie (producteur agricole délégué par l'UPA) soit nommé pour occuper le siège no 2 pour une durée d'un an ;

QUE madame Céline Dumont (siège no 1), monsieur Gervais Hudon (siège no 3) et monsieur Rosaire Ouellet (siège no 5) soient reconduits pour une durée de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.4 DÉSIGNATION OFFICIELLE DES PERSONNES NOMMÉES LOCALEMENT POUR INTERVENIR AU NOM DE LA MRC LORS DE DÉMANTÈLEMENT D'EMBÂCLE OU D'ENLÈVEMENT D'OBSTRUCTIONS MENAÇANTES DANS LES COURS D'EAU**

**Attendu que** la MRC de Kamouraska détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire tel que défini dans l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) ;

**Attendu qu'** en vertu de l'article 105 de la même loi, la MRC doit réaliser les travaux requis

pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé municipal désigné à cette fin par la MRC;

**Attendu que**

les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence;

**Attendu qu'**

à la demande de la coordonnatrice à la gestion intégrée de l'eau, les municipalités ont validé, par résolution le nom et la fonction de la ou des personne(s) désignée(s) pour leur territoire respectif ;

**Attendu que**

lesdites résolutions des municipalités ont été acheminées à la MRC et que les personnes désignées doivent être approuvées par le conseil de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE,**

097-CM2019

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant  
appuyé par monsieur Sylvain Hudon  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska accepte les personnes désignées ci-dessous pour intervenir au nom de la MRC lors de démantèlement d'embâcle et d'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens sur leur territoire respectif.

<b>Municipalités</b>	<b>Nom de la personne désignée</b>	<b>Fonction occupée par la personne désignée</b>
Kamouraska	Jérôme Drapeau	Responsable des travaux publics
La Pocatière	Jacques Desjardins Stéphane Roy	Directeur des services techniques Contremaître aux travaux publics
Mont- Carmel	Pierre Roussel Yan Boucher	Directeur des travaux publics Adjoint au directeur des travaux publics
Rivière-Ouelle	René Lambert	Responsable des travaux publics
St-Alexandre-de-Kamouraska	Jacques Ouellet	Directeur des travaux publics
Saint-André	Guy Vaillancourt	Inspecteur municipal
St-Bruno-de-Kamouraska	Roger Thériault	Employé municipal
Saint-Denis-De La Bouteillerie	Pierre Garon	Ouvrier municipal

Sainte-Anne-de-la-Pocatière	Colin Bard	Inspecteur municipal
Sainte-Hélène-de-Kamouraska	Gaston Charest	Inspecteur municipal
Saint-Gabriel-Lalemant	Daniel Lizotte	Employé municipal
Saint-Germain	Rosaire Pelletier	Responsable des travaux publics
Saint-Joseph-de-Kamouraska	Gérald St-Pierre	Inspecteur municipal
Saint-Onésime-d'Ixworth	Martin Lavoie	Employé des travaux publics
Saint-Pacôme	Claude Paradis	Journalier
Saint-Pascal	Bernard Tanguay Jean Langelier	Directeur du Service des travaux publics Directeur Général
Saint-Philippe-de-Néri	Marc Anctil	Employé aux travaux publics

Il est à spécifier qu'aucune délégation de compétence n'est ici accordée et que lorsque cette personne désignée au niveau local enlève une obstruction, elle agit au nom de la MRC et informe la MRC des travaux effectués dans les meilleurs délais. L'enlèvement des obstructions ne créant pas une menace imminente, la gestion des plaintes relatives à des obstructions et la gestion des obstructions causées par une personne demeurent la tâche de la personne désignée au niveau régional.

Les termes de cette résolution sont valables pour une période de 12 mois et entrent en vigueur à partir de la date d'adoption de cette dernière. Conséquemment, avant l'échéance de cette période, de nouvelles désignations pour chacune des municipalités devront être effectuées. Si, au cours de la présente période, pour une raison ou une autre, la personne désignée ne peut plus agir en tant que répondant pour la MRC, la municipalité doit aviser la MRC, par résolution, de toute nouvelle nomination de la personne qui sera assignée à cette responsabilité.

La présente résolution abroge et remplace les termes des résolutions n° 113-CM2018 et 159-CM2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.5 DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE REPRÉSENTANT DE LA MRC ET D'UN DÉTENTEUR DES CLÉS ET DES CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LE SERVICE DE CERTIFICATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET GRAVIER ET DE LA GESTION FONCIÈRE SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

**Attendu que** la MRC de Kamouraska détient avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles une entente de délégation de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier et de la gestion foncière sur les terres du domaine de l'État;

**Attendu qu'** en vertu de cette délégation, la MRC agit à titre de locateur et doit délivrer des baux et doit



ainsi désigner un signataire représentant de la MRC;

**Attendu qu'** en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, la MRC a l'obligation d'inscrire et de tenir à jour les droits qu'elle accorde au Registre du domaine de l'État;

**Attendu** la nécessité qu'il y ait un représentant de la MRC pour la signature de documents officiels dans le cadre de la délégation de gestion de l'exploitation du sable et du gravier et de la gestion foncière sur les terres du domaine de l'État;

**Attendu** la nécessité qu'il y ait un détenteur des clés et des certificats délivrés par le Service de certification du ministère de la Justice du Québec et dont les certificats comportent l'identification ou l'acronyme de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Kamouraska;

**Attendu que** l'inscription de ces données au registre nécessite une vérification de l'identité par un agent de vérification de l'identité afin de requérir officiellement, du Service de certification du ministère de la Justice du Québec, les clés et certificats nécessaires à l'inscription et que cette responsabilité peut être confiée au responsable de la gestion des droits;

**Attendu que** les personnes-ressources anciennement responsables de ces tâches ne sont plus à l'emploi de la MRC;

**Attendu que** la résolution numéro 076-CM2019 doit être annulée et remplacée par la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE,**

098-CM2019

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier  
appuyé par monsieur Richard Caron  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne le directeur général par intérim, M. Jean Lachance, comme représentant de la MRC pour la signature de documents officiels dans le cadre de la délégation de gestion de l'exploitation du sable et du gravier et de la gestion foncière sur les terres du domaine de l'État.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise Me Line St-Pierre, directrice des affaires juridiques et du Service d'évaluation foncière, à détenir des clés et des certificats délivrés par le Service de certification du ministère de la Justice du Québec et dont les certificats comportent l'identification ou l'acronyme de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Kamouraska.

QUE le présent conseil autorise Me Line St-Pierre à affecter ses clés et certificats au rôle de la MRC de Kamouraska.

QUE le présent conseil annule et remplace la résolution numéro 076-CM2019 par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.6 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER UNE DEMANDE D'AUTORISATION GÉNÉRALE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU**

**Attendu que** selon l'article 31.0.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC peut déposer une demande d'autorisation générale pour des travaux d'entretien de cours d'eau visés à l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales ;

**Attendu que** cette autorisation générale peut avoir une durée maximale de cinq ans ;

**Attendu que** cette demande d'autorisation doit être signée par un représentant dûment mandaté par le conseil ;

**Attendu que** cette demande d'autorisation vise, pour l'instant, des travaux ayant été autorisés par le présent conseil par la résolution 508-CM2018 ;

**Attendu que** la demande d'autorisation générale pourra être modifiée au cours des cinq prochaines années pour ajouter d'autres projets de travaux qui devront être préalablement autorisés par le présent conseil ;

**EN CONSÉQUENCE,**

099-CM2019

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard*

*appuyé par monsieur Daniel Laplante*

*et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;*

*il est résolu*

QUE monsieur Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, soit autorisé, au nom de la MRC de Kamouraska, à signer la demande d'autorisation générale pour des travaux d'entretien de cours d'eau sur le territoire de la MRC de Kamouraska qui sera déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 31.0.5.1 de la Loi sur la qualité de l'Environnement,

QUE monsieur Jean Lachance soit autorisé à signer tous les documents en lien avec cette demande pour sa période de validité de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.7 RÉSOLUTION AUTORISANT M. JEAN LACHANCE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM DE LA MRC DE KAMOURASKA À SIGNER, AU NOM DE LA MRC, LA RENONCIATION AU DÉLAI DE 30 JOURS PRÉVU À L'ARTICLE 60.1 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA), POUR FORMULER DES OBSERVATIONS À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) DANS LE DOSSIER 421 953 (PISTE DE VÉLO (DE TYPE BMX) À SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA)**

**Attendu que** le 13 novembre 2018, la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a déposé une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la réalisation d'un projet de piste de vélocross sur une portion du lot 5 169 741 du cadastre officiel du Québec;

**Attendu que** dans le cadre de l'application de son *Fonds de développement des territoires (FDT) - Volet amélioration des milieux de vie de la MRC de Kamouraska*, financé par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC a accordé une aide financière de 8 000 \$, à l'organisme promoteur, soit le Comité de développement de Saint-Joseph-de-Kamouraska, pour la réalisation de ce projet;

**Attendu que** selon les termes du *Protocole d'entente* signé pour l'octroi de cette aide financière, le projet de piste de vélocross doit être complété au plus tard d'ici le 31 mars 2020;

**Attendu** toutefois qu'en raison des caractéristiques inhérentes au projet, les travaux doivent nécessairement être exécutés en dehors de la période hivernale, ce qui en conséquence ne laisse que jusqu'à la fin de la période automnale 2019, pour la réalisation complète des travaux;

**Attendu que** dans ces circonstances, le consultant au dossier agissant au nom de la municipalité, M. Guy Lebeau, a adressé une correspondance à la Commission pour lui signifier l'urgence de la situation;

**Attendu que** M. Lebeau a également transmis une demande auprès des personnes et organismes intéressés, pour qu'ils renoncent au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la Loi pour formuler des observations à la Commission relativement à cette demande;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska est un organisme intéressé au sens de la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon  
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne et autorise monsieur Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, pour la signature de tout document visant à signifier à la CPTAQ que la MRC de Kamouraska renonce au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, pour formuler des observations à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier 421 953 (piste de vélocross à Saint-Joseph-de-Kamouraska).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE**

### **8.1 RÉOLUTION ACCEPTANT LE PROTOCOLE ENTENTE DE PARTENARIAT VISANT À SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES SERVICES EN TRAVAIL DE RUE AU BAS-SAINT-LAURENT**

**Attendu que** le travail de rue s'adresse directement aux communautés cohabitant dans chacune des huit MRC du Bas-Saint-Laurent et que ces services ont besoin de la collaboration de l'ensemble des partenaires présents dans notre région et d'une cohésion des ressources financières lui permettant de perdurer;

**Attendu que** les dernières années démontrent l'importance de maintenir une coordination régionale dans le but, entre autres, d'assurer le bon déroulement de l'entente, d'en faire la gestion administrative ainsi que d'offrir du suivi et du soutien aux travailleurs-travailleuses de rue, aux directions d'organismes et aux MRC;

**Attendu qu'** une entente régionale entre le Collectif régional de développement (CRD), le centre intégré de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent ainsi que les 8 MRC de la région a été déposée sur *conseil sans papier*, laquelle vise à soutenir financièrement les services en travail de rue, présentement déployés dans les huit territoires de MRC du Bas-Saint-Laurent;

**Attendu que** le présent protocole proposé par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent a été déposé sur *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant  
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte*

*et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet et le directeur général par intérim à signer l'Entente régionale sur les travailleurs de rues pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2021.

QUE le présent conseil de la MRC réserve un montant net de 25 000 \$ annuellement pour la durée de l'entente via le Fonds de développement des territoires, totalisant un montant net de 50 000\$, conditionnellement à la disponibilité des crédits ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8.2 MISE À CONTRIBUTION DU FDMK POUR LA RÉALISATION DE DIFFÉRENTS PROJETS**

**Attendu que** les demandes de contribution financière sont conformes à la politique de gestion du FDMK;

**Attendu que** la conseillère en développement rural a déposé sur le *conseil sans papier* le registre du FDMK;

**Attendu que** les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

102-CM2019

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC accepte la demande mentionnée au registre du *FDMK Volet autres activités à caractère supralocal* pour un montant net de 1 000 \$, accordé à l'Exposition agricole et l'expo-gourmand 2019 de la Société d'Agriculture du Comté de Kamouraska,

QUE le présent conseil de la MRC accepte la demande mentionnée au registre du *FDMK Volet activités municipales locales* pour un montant net de 500 \$ accordé à la Fête des citoyens de Rivière-Ouelle 2019, de la Municipalité de Rivière-Ouelle,

QUE le présent conseil de la MRC autorise le décaissement des demandes totalisant un montant net de 1 500 \$ provenant du FDMK.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8.3 DEMANDE DE FINANCEMENT IMMIGRATION PMD MIDI**

**Attendu que** le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a lancé un appel de propositions à l'intention des municipalités dans le cadre du

Programme *Mobilisation-Diversité* et dont le financement accordé peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles du projet;

**Attendu que** le Programme Mobilisation-Diversité vise à établir des partenariats avec des collectivités qui souhaitent agir à l'égard de l'immigration;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska s'était déjà prévalu du Programme Mobilisation-Diversité s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2019 pour entamer la structuration d'un service en matière d'immigration;

**Attendu que** l'immigration fait partie des priorités que s'est donnée la MRC de Kamouraska pour répondre aux besoins du milieu en matière de main-d'oeuvre;

**Attendu que** le recours à l'immigration contribue à la dynamisation du territoire tout en figurant dans plusieurs planifications territoriales de la MRC;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a réservé un montant du milieu de 108 000 \$ en provenance du fonds éolien pour les trois prochaines années ;

**EN CONSÉQUENCE,**

103-CM2019

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud*

*appuyé par monsieur Benoît Pilotto*

*et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;*

*il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le dépôt d'une demande de financement au montant de 106 405 \$, soit 50 % du coût total du projet, pour les trois prochaines années dans le cadre du Programme *Mobilisation-Diversité* du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance, soit autorisé à signer tous les documents requis pour le dépôt de la demande d'aide financière et donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.4 RECOMMANDATIONS DU CIC FLI/FLS SOUMIS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) ISSUES DE LA RÉUNION TENUE LE 12 FÉVRIER 2019**

**Attendu que** dans le cadre de la politique du Fonds de développement des territoires (FDT), Volet

amélioration des milieux de vie, pour les projets démontrant la livraison des services de proximité dans les municipalités mal desservies des secteurs du commerce de détail, un montant de 8 000 \$ est disponible par projet admissible;

**Attendu que** le projet le DEP du Village, dossier no. 5111, est conforme au protocole d'entente du FDT 2016-2020 entre le MAMOT et la MRC;

**Attendu** la recommandation favorable du CIC FLI/FLS;

**EN CONSÉQUENCE,**

104-CM2019

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante  
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska entérine la recommandation du CIC FLI/FLS pour l'octroi d'une aide financière au montant de 8 000 \$ en vertu du Fonds de développement des territoires (FDT) Volet amélioration des milieux de vie, au promoteur du dossier no. 5111, le DEP du Village sous forme de subvention.

QUE le déboursé se fera conditionnellement à la suite de la réalisation des conditions préalables et particulières incluses dans le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.5 DÉSIGNATION DE MADAME MARIE-CLAUDE DESCHÊNES COMME REPRÉSENTANTE DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE AU CIC FLI/FLS DE LA MRC**

**Attendu que** le CIC FLI/FLS est composé de sept personnes, dont notamment deux représentants élus, un représentant du Fonds de Solidarité FTQ et quatre représentants de la société civile;

**Attendu qu'** il a été signifié au conseil de la MRC de Kamouraska en novembre 2018 que deux sièges sont à pourvoir au CIC FLI/FLS et qu'il est pertinent de les combler à court terme afin d'assurer le quorum lors des rencontres du comité;

**Attendu que** le poste représentant le secteur de l'éducation et de la recherche du CIC FLI/FLS est vacant depuis le départ de monsieur Benoît Cayer en décembre 2018;

**Attendu que** comme stipulé dans la convention de partenariat FLI/FLS la MRC de

Kamouraska et le FLS-FTQ sont responsables de nommer les représentants provenant de la société civile;

**Attendu que** le CIC FLI/FLS et le représentant de la FTQ, monsieur Dany Chassé ont reçu la candidature de madame Marie-Claude Deschênes, directrice générale du Cégep de La Pocatière, CEC de Montmagny, CEC du Témiscouata, afin de pourvoir au poste représentant le secteur de l'éducation et de la recherche et recommandent son acceptation par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

105-CM2019

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par monsieur Régnald Bernier  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil approuve la nomination de madame Marie-Claude Deschênes, directrice générale du Cégep de La Pocatière, CEC de Montmagny, CEC du Témiscouata au poste représentant le secteur de l'éducation et de la recherche au CIC FLI/FLS de la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.6 PRÉSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MRC AUX RENCONTRES DU CIC FLI/FLS**

**Attendu que** le CIC FLI/FLS est autonome et que ses décisions ne sont pas entérinées par le conseil de la MRC;

**Attendu que** les décisions prises à l'égard des dossiers d'investissement présentées au CIC FLI/FLS comportent un engagement financier pour la MRC et que le directeur général est mandaté pour signer les documents relatifs à ces décisions;

**Attendu que** le CIC FLS/FLS recommande la présence du directeur général aux rencontres;

**EN CONSÉQUENCE,**

106-CM2019

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Gervais Darisse  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil mandate le directeur général de la MRC à assister aux rencontres du CIC FLS/FLS, à titre d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## 9. SÉCURITÉ INCENDIE

### 9.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a obtenu une subvention du Ministère de la Sécurité publique pour l'organisation du sauvetage d'urgence hors route de l'ordre de 195 117 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

107-CM2019

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska autorise que l'ensemble de dépenses restantes estimées à 18 000 \$ puissent être engagés afin de bénéficier du total de la subvention,

QUE la MRC de Kamouraska approuve que les sommes maximales résiduelles ciblent notamment les achats suivants et permettent de compléter les livrables du projet tel que :

- Application mobile (ajustement programmation), prévision de 3000 \$, plus taxes
- 2 treuils supplémentaires à la demande des services incendie, prévision de 5903.50 \$, plus taxes
- Panneaux éducatifs, prévision de 2273.96 \$, plus taxes
- Panneau de signalisation des sentiers, prévision de 2600 \$, plus taxes
- Matériel divers (casques, lampes frontales) pour les montants résiduels pour s'assurer d'utiliser le maximum de la subvention, prévision entre 1500 \$, plus taxes et 2500\$, plus taxes
- Formation pour les pompiers en cartographie et GPS basé sur les techniques de la Sureté du Québec, prévision de 3500 \$, plus taxes,

QUE la MRC de Kamouraska assume la poursuite du projet,

QUE la portion des taxes non assumée par le programme soit payée à même le surplus général de la MRC dans l'éventualité où le MSP ne rembourse finalement pas ces sommes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.2 VOLET 2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA SÉCURITÉ CIVILE

**Attendu que** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**EN CONSÉQUENCE,**

108-CM019

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon  
appuyé par monsieur Jean Dallaire  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 12 500 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 500 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 500 \$ ;

QUE la MRC de Kamouraska atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de **Saint-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Roch-des-Aulnaies, La Pocatière** pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la MRC de Kamouraska autorise le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.3 OCTROI D'UN CONTRAT À PRUDENT GROUPE CONSEIL POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE EN TNO**

**Attendu que** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a obtenu le Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska se qualifie pour se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska recevra une subvention totale de 16 500 \$ du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska collaborera avec 4 autres municipalités dans le cadre de l'établissement de son plan de sécurité civile afin d'obtenir un montant supplémentaire;

**Attendu qu'** une offre de service en sécurité civile regroupée pour les 5 municipalités a été déposée et que cette offre correspond aux attentes des organisations;

**EN CONSÉQUENCE,**

109-CM2019

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska accorde un contrat de service à Groupe Prudent dans le cadre d'une démarche commune en sécurité civile avec les municipalités locales de Saint-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Roch-des-Aulnaies et La Pocatière,

QUE la MRC de Kamouraska mandate le coordonnateur en sécurité incendie comme personne ressource pour l'établissement du plan de sécurité civile en collaboration avec les autres municipalités en sécurité civile.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.4 DÉNONCIATION DU CONTRAT DU CAUREQ CONCERNANT LA CENTRALE D'URGENCE POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS**

Le maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et délégué au conseil d'administration de la CAUREQ, monsieur Rosaire Ouellet, déclare son intérêt et ne prend pas part à la décision.

**Attendu que** les TNO de la MRC de Kamouraska, sont desservis par le Centre d'appels d'urgence de l'Est-du-Québec (CAUREQ) et que les contrats des municipalités se terminent le 30 novembre 2019 pour le SCAU et le 31 décembre 2019 pour le SSAU;

**Attendu que** le contrat avec la CAUREQ doit être dénoncé par résolution, 6 mois avant la date de renouvellement;

**Attendu qu'** une démarche à l'échelle de la MRC de Kamouraska a été effectuée et que le comité de sécurité incendie de la MRC a établi que le choix d'une centrale d'urgence unique pour le Kamouraska permettra d'assurer à court et long terme l'uniformisation et l'interopérabilité des services incendie;

**Attendu que** plusieurs municipalités du Kamouraska sont en processus de dénonciation et que quelques municipalités ont déjà dénoncé leur contrat dernièrement;

**EN CONSÉQUENCE,**

110-CM2019

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par monsieur Daniel Laplante  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska, avise formellement le Centre d'appels d'urgence de l'Est-du-Québec (CAUREQ), que les contrats qui lient cette dernière à la MRC pour les Territoires non organisés (TNO) de la MRC de Kamouraska pour le Service d'appel d'urgence (SCAU) 9-1-1 et que le contrat qui lie la CAUREQ à la MRC pour le Service secondaire d'appels d'urgences (SSAU) incendie ne seront pas renouvelés à leur date d'échéance, ce qui, en conséquence, mettra fin à l'adhésion de la MRC à la CAUREQ en date du 30 novembre 2019 (secondaire) et du 31 décembre 2019 (primaire);

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy et le directeur général par intérim, monsieur Jean Lachance, sont autorisés, pour et au nom de la MRC de Kamouraska, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.5 RETRAIT DU REPRÉSENTANT DE LA MRC DE KAMOURASKA AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAUREQ**

Le maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et délégué au conseil d'administration de la CAUREQ, monsieur Rosaire Ouellet, déclare son intérêt et ne prend pas part à la décision.

**Attendu que** la MRC de Kamouraska n'a pas compétence en matière de communication incendie ;

**Attendu que** selon les règles de la CAUREQ, chaque MRC doit déléguer un représentant au conseil d'administration et au comité incendie ;

**Attendu** la réflexion actuellement en cours sur les décisions libres des municipalités qui ont pleine compétence du choix de leur centrale 9-1-1;

**Attendu** la position imposée, qui pourrait être préjudiciable, du représentant de la MRC qui siège au conseil d'administration de la CAUREQ ;

**Attendu que** suite à une discussion avec le représentant de la MRC et d'un commun accord, il a été convenu qu'il est préférable que la MRC retire son représentant au conseil d'administration de la CAUREQ;

**EN CONSÉQUENCE,**

111-CM2019

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud*

*appuyé par monsieur René Lavoie*

*et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;*

*il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska retire son représentant au conseil d'administration de la CAUREQ, monsieur Rosaire Ouellet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **10.1 RÉSOLUTION ACCEPTANT LES MODALITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Attendu qu'** un contrat de travail intervenu avec monsieur Yvan Migneault a été ratifié par le comité administratif de la MRC en vertu de la résolution numéro 249-CA2010 adoptée le 25 août 2018;

**Attendu que** monsieur Yvan Migneault, directeur général de la MRC a annoncé officiellement le 11 juillet 2018 son départ à la retraite prévu pour le 1<sup>er</sup> mars 2019;

**Attendu** les modalités et obligations mentionnées au contrat de travail de monsieur Yvan Migneault;

**Attendu que** ces modalités sont détaillées dans la fiche synthèse déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

112-CM2019

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC accepte les modalités de départ à la retraite de monsieur Yvan Migneault telles que détaillées dans la fiche synthèse déposée sur *conseil sans papier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.2 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2019**

**Attendu que** le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance, a soumis son plan d'action qui servira de plateforme de travail pour l'année 2019;

**Attendu que** le présent conseil a pris connaissance du plan d'action pour l'année 2019 préalablement déposé sur *conseil sans papier* et s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE,**

113-CM2019

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon  
appuyé par madame Nancy St-Pierre  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve le plan d'action de la MRC pour l'année 2019, tel que déposé sur *conseil sans papier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.3 RÉOLUTION ADJUGEANT LE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN DÔME ET DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À SON FONCTIONNEMENT**

**Attendu** la résolution numéro 012-CM2019 autorisant le lancement d'un appel d'offres public sur le SEAO, pour des services professionnels visant l'acquisition et l'installation d'un dôme immersif à la Maison du Kamouraska ainsi que les équipements nécessaires à son fonctionnement;

**Attendu** l'appel d'offres public lancé le 6 février 2019 pour le contrat de services professionnels pour l'acquisition et l'installation d'un dôme et des équipements nécessaires à son fonctionnement dans le projet de création d'un environnement de projection vidéo immersif permanent basé sur un dôme dans la Maison du Kamouraska;

- Attendu** l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres en deux (2) étapes pour l'adjudication de ce contrat de fourniture de services professionnels, tel que choisi conformément à l'article 936.0.1 du Code municipal du Québec;
- Attendu** le compte rendu de l'ouverture des soumissions daté du 7 mars 2019;
- Attendu** qu'à la date limite de réception des soumissions, trois (3) offres de services ont été déposées;
- Attendu** la nomination, par le directeur général par intérim, des membres du comité de sélection, conformément aux dispositions du règlement numéro 179 de la MRC;
- Attendu** l'analyse des soumissions reçues et la fiche synthèse datée du 8 mars 2019 préparée par Me Line St-Pierre, secrétaire du comité de sélection, déposée sur *conseil sans papier*, suivant laquelle le comité fait la recommandation d'adjuger le contrat de services professionnels pour l'acquisition et l'installation d'un dôme et des équipements nécessaires à son fonctionnement dans le projet de création d'un environnement de projection vidéo immersif permanent basé sur un dôme dans la Maison du Kamouraska, au soumissionnaire qui a obtenu le meilleur pointage final soit SOLOTECH INC., au montant de 543 606,40 \$ incluant les taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

114-CM2019

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire  
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

D'ADJUGER, le contrat de services professionnels pour l'acquisition et l'installation d'un dôme et des équipements nécessaires à son fonctionnement dans le projet de création d'un environnement de projection vidéo immersif permanent basé sur un dôme dans la Maison du Kamouraska, à l'entreprise SOLOTECH INC., au montant de 543 606,40 \$ incluant les taxes, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et aux documents de soumission.

D'AUTORISER monsieur Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.4 ATTRIBUTION D'UN MANDAT À RURALYS POUR DES TRAVAUX DE SURVEILLANCE EN ARCHÉOLOGIE SUR LE SITE DE MAISON DU KAMOURASKA**

**Attendu qu'** au démarrage du projet de la Maison du Kamouraska, les architectes ont informé la MRC qu'il fallait se conformer aux règles relatives à la protection du patrimoine archéologique lors de la construction;

**Attendu qu'** à ce titre, Ruralys a réalisé une étude du potentiel archéologique en décembre dernier qui a immédiatement été communiquée au Ministère de la culture et des communications (MCC);

**Attendu que** le 8 février dernier, le Ministère a confirmé par lettre que pour les travaux d'excavation à venir, il faudrait assurer une surveillance archéologique;

**Attendu que** cette surveillance archéologique sera réalisée pour les travaux d'excavation à venir soit ceux relatifs à la mise en place du champ d'épuration et des luminaires extérieurs;

**Attendu que** le coût maximal de cette soumission est de 5 000 \$ (taxes en sus); la soumission précisant que si le nombre d'heures nécessaires pour réaliser les travaux sont inférieurs à l'estimation, il y aura une réduction du coût.

**Attendu que** le montant à payer sera prélevé à même les crédits réservés (poste de contingence) pour la construction de la Maison du Kamouraska;

**EN CONSÉQUENCE,**

115-CM2019

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accorde un mandat à Ruralys pour la surveillance archéologique pour les travaux d'excavation sur le site de la Maison du Kamouraska, à La Pocatière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.5 RÉOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT NUMÉRO 7 À KAMCO CONSTRUCTION INC AU MONTANT DE 145 017.00 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DU KAMOURASKA**

**Attendu** la demande et certificat de paiement numéro 7 des Architectes Goulet et Lebel au montant de



145 017.00 \$, pour le projet de Maison du Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

116-CM2019

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement à Kamco Construction inc. d'un montant de 145 017.00 \$, plus les taxes applicables, pour le projet de Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.6 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA FACTURE 3974 AU MONTANT DE 1 129.50 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR LES HONORAIRES D'ARCHITECTURE DE LA MAISON DU KAMOURASKA**

**Attendu** la facture 3974 des Architectes Goulet et Lebel au montant de 1 129.50 \$, plus les taxes applicables, pour le projet de Maison du Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

117-CM2019

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement aux architectes Goulet et Lebel d'un montant de 1 129.50 \$, plus les taxes applicables, pour les honoraires d'architecture de la Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.7 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ D'ADMISSION AU TRANSPORT ADAPTÉ**

**Attendu que** la MRC est habilitée à organiser et à exploiter les services de transport adapté et collectif et constitue l'organisme admissible selon le ministère des Transports du Québec pour les programmes d'aide au développement du transport adapté et au transport collectif;

**Attendu que** la MRC est l'organisme mandataire selon le ministère des Transports du Québec, et qu'elle voit à la constitution et au fonctionnement du comité d'admission au transport adapté;

**Attendu que** la MRC voit à la nomination des officiers du comité d'admission, comité tripartite constitué d'un représentant de l'organisme mandataire, d'un représentant des personnes handicapées et d'un représentant du réseau de la santé et services sociaux;

**Attendu que** la MRC a invité les organisations à déléguer les personnes à siéger à ce comité et qu'elles ont accepté;

**Attendu que** la proposition des nominations a été déposée sur le *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

118-CM2019

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Régnald Bernier  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC nomme les représentants et leurs substituts au comité d'admission ci-après :

- CISSS BSL : Marie-Alexandre Caron-Gamache, infirmière et substitut Chantale Thibault, infirmière
- APPH : Nancy Boucher et substitut Marie D'Anjou
- TRANS-APTE INC.: Mylène Soucy officier délégué et substitut Hélène Moreau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **10.8 NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-APTE INC., POSTE COOPTÉ**

**Attendu que** la MRC est habilitée à organiser et exploiter les services de transport adapté et collectif et est l'organisme admissible selon le ministère des Transports du Québec pour les programmes d'aide au développement du transport adapté et du transport collectif;

**Attendu que** la MRC est l'organisme mandataire au transport adapté et au transport collectif et a délégué l'exécution de ce mandat à l'organisme TRANS-APTE INC. ;

**Attendu que** la MRC voit à la nomination de l'officier au poste coopté du conseil d'administration de TRANS-APTE INC. selon le protocole

d'entente *résolution 067-CM2019* et les règlements généraux de l'OBNL;

**Attendu que** la MRC a invité M. Lucien Dionne de Mont-Carmel à siéger au conseil d'administration de TRANS-APTE INC. et qu'il a accepté;

**Attendu que** la proposition de nomination a été déposée sur le *conseil sans papier* et les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

119-CM2019

*il est proposé par monsieur Richard Caron  
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC nomme monsieur Lucien Dionne, officier au poste coopté au conseil d'administration de TRANS-APTE INC.

QUE le présent conseil de la MRC transmette cette information de nomination à TRANS-APTE INC. et à monsieur Lucien Dionne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.9 REMPLACEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE MRC DE KAMOURASKA ET TRANS-APTE INC. SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF**

Le maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire et le maire de la municipalité de Rivière-Ouelle, monsieur Louis-Georges Simard, tous deux membres du conseil d'administration de Trans-apte ne prennent pas part à la décision.

**Attendu que** la MRC DE KAMOURASKA a accepté la proposition du protocole d'entente MRC/TRANS-APTE INC. pour des services rendus au niveau du transport adapté et du transport collectif lors de la séance du 19 février 2019 par la résolution portant le numéro 067-CM2019;

**Attendu que** la MRC DE KAMOURASKA a présenté au conseil d'administration de TRANS-APTE INC. le protocole d'entente lors de la séance 27 février 2019, et que les membres du conseil d'administration demandent des modifications au niveau du processus de reddition de comptes au ministère des Transports;

**Attendu que** TRANS-APTE INC. a mis à jour la Politique de traitement des plaintes ;

**Attendu que** le présent protocole a été déposé sur le *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

120-CM2019

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Pierre Saillant  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska accepte les modifications à ce protocole;

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet monsieur Yvon Soucy et le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance à signer, pour et au nom de la MRC de Kamouraska la nouvelle version du Protocole d'entente;

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska ajoute cette résolution au protocole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.10 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA PART DU PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE DU BAS-SAINT-LAURENT**

**Attendu** l'entente sectorielle 2016-2020 signée entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et le Pôle d'économie sociale du Bas-Saint-Laurent;

**Attendu que** l'état de situation du plan d'action est conforme à l'entente sectorielle 2016-2020;

**Attendu que** la contribution 2018-2019 pour la MRC de Kamouraska s'élève à un montant net de 1 671 \$;

**Attendu que** la présente demande de participation financière du Pôle d'économie sociale du Bas-Saint-Laurent a été déposée sur le *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

121-CM2019

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par monsieur Richard Caron  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le versement du montant net de 1 671 \$ au Pôle régional d'économie sociale du Bas-Saint-Laurent, pris à même le FDT de la MRC de Kamouraska;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.11 RÉSOLUTION ACCEPTANT L'ADHÉSION À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT VISANT À APPUYER LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOALIMENTAIRES DU BAS-SAINT-LAURENT**

**Attendu que** la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficience et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;

**Attendu que** le MAPAQ a pour mission de favoriser la prospérité du secteur bioalimentaire et de veiller à la qualité des aliments dans une perspective de développement durable;

**Attendu que** Les Saveurs du Bas-Saint-Laurent a pour mission de faciliter la commercialisation des produits bioalimentaires de la région, d'une part par la promotion d'une marque de prestige et, d'autre part, par des services adaptés qui respectent la réalité propre de chacune des entreprises membres;

**Attendu que** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**Attendu qu'** en vertu de cette dernière loi (RLRQ, chapitre C-41 .I, article 126.3), une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**Attendu que** par le biais de la présente Entente, les PARTIES conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de supporter la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent;

**EN CONSÉQUENCE,**

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska adhère à l'Entente sectorielle de développement visant à appuyer la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2021;

QUE le présent conseil de la MRC réserve un montant net de 3 000 \$ annuellement pour la durée de l'entente via le Fonds de développement des territoires, totalisant un montant net de 9 000\$ pour Les Saveurs du Bas-Saint-Laurent et conditionnellement à la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.12 RÉSOLUTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT À CONSTRUCTION MARCEL CHAREST ET FILS POUR LA RÉALISATION D'UNE CLOISON À L'ENTRÉE DU BUREAU DE LA MRC DE KAMOURASKA AU 235, RUE ROCHETTE À SAINT-PASCAL**

**Attendu que** la ministre responsable de la région du Bas Saint-Laurent, Madame Marie-Ève Proulx dispose d'un bureau de circonscription dans l'édifice Claude Béchard, sis au 235, rue Rochette à Saint-Pascal;

**Attendu que** pour des raisons de sécurité, il a été demandé d'ajouter une cloison fermée à l'entrée dudit bureau, afin d'être en mesure d'assurer une meilleure surveillance des allées et venues;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska et le personnel du bureau de circonscription de la Ministre ont convenu de la nature des travaux à réaliser à cette fin;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a obtenu une soumission au montant de 8 400 \$, plus taxes, de la part de Construction Marcel Charest et fils inc. pour la réalisation de ces travaux;

**Attendu que** la MRC, conformément à l'article 936 du Code municipal et de la politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil, peut accorder un contrat de gré à gré, sous réserve que la dépense soit inférieure à 25 000 \$;

**Attendu que** la MRC dispose des fonds nécessaires à même le surplus général pour l'exécution de ces travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte*

*et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil octroie le contrat pour l'exécution d'une cloison à l'entrée du bureau de circonscription de la ministre, Mme Marie-Ève Proulx, à Construction Marcel Charest et fils au coût de 8 400 \$, plus taxes;

QUE le conseil autorise monsieur Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

s/o

## **12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS**

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2019. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 14 mars 2019 pour la MRC et les TNO, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

### **1) MRC**

- Dépenses MRC 85 404.91 \$

### **2) TNO**

- Dépenses TNO 5 853.61 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

124-CM2019

*il est proposé par monsieur Rénald Bernier  
appuyé par monsieur Jean Dallaire  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes présentées des comptes fournisseurs à payer au 14 mars 2019 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **12.1 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER FÉVRIER 2019 AU 28 FÉVRIER 2019**

### **1) MRC**

- Dépenses 486 871.58 \$
- Salaires, traitement et DAS 156 188.37 \$

## 2) TNO

- Dépenses

### **13. CORRESPONDANCE**

- 13.1 LETTRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ACCOMPAGNÉE D'UN CHÈQUE AU MONTANT DE 19 105.02 \$ DANS LE CADRE DU VOLET 3 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL (1ER VERSEMENT BUDGET 2018-2019) POUR DES ACTIVITÉS DE FORMATION AUTRES QUE POMPIER I ET POMPIER II**
- 13.2 LETTRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ACCOMPAGNÉE D'UN CHÈQUE AU MONTANT DE 6 500 \$ DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL (1ER VERSEMENT BUDGET 2018-2019) POUR LE DÉMARRAGE DE COURS POMPIER I OU POMPIER II**
- 13.3 LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ANNONÇANT QUE LE RÈGLEMENT NO 227-2018 EST CONFORME; CE RÈGLEMENT VISE LES MUNICIPALITÉS DE MONT-CARMEL, SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA, SAINT-GERMAIN ET SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE ET PORTE SUR LA GESTION DES ODEURS ET LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET DES ACTIVITÉS EN MILIEU AGRICOLE**
- 13.4 LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, MADAME ANDRÉE LAFOREST, INFORMANT LES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR DU BSL QU'UN MONTANT DE 30 000 \$ A ÉTÉ RÉSERVÉ POUR LA RÉGION AFIN DE REVOIR LES PRIORITÉS RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT, PRIORITÉS QUI VISENT À GUIDER LA RELATION AVEC PLUSIEURS MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT DE MÊME QU'À ORIENTER L'UTILISATION DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)**
- 13.5 LETTRE DU MINISTRE LAWRENCE MACAULAY FAISANT SUITE À NOTRE RÉSOLUTION ADRESSÉE AU PREMIER MINISTRE TRUDEAU RELATIVEMENT AUX SECTEURS SOUMIS À LA GESTION DE L'OFFRE AU CANADA**
- 13.6 ACCUSÉ RÉCEPTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, DE NOTRE LETTRE RELATIVEMENT À L'AFFICHAGE SUR LE SITE QUÉBEC 511 DU MTQ**
- 13.7 RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE RELATIVEMENT AUX ACTIONS POUR L'ACHAT LOCAL DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES**
- 13.8 RÉSOLUTIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA TITRÉES : OPPOSITION À L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU ET ÉNONCÉ DE POSITIONNEMENT MUNICIPAL CONCERNANT LE PROGRAMME 2019-2023 DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC**



- 13.9** **RÉSOLUTIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA TITRÉES : RÉSOLUTION CONTRE LE REGISTRE DES ARMES À FEU ET ÉNONCÉ D'UN POSITIONNEMENT CONCERNANT LE PROGRAMME 2019-2023 DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**
- 13.10** **RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH AU PACTE POUR LA TRANSITION**
- 13.11** **MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE - RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER, DEMANDANT AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE QUE LES DÉPENSES PRÉALABLEMENT AUTORISÉES SOIENT REMBOURSABLES EN ENTIER INCLUANT LES TAXES NETTES.**
- 13.12** **RÉSOLUTION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE CONCERNANT LES NOUVEAUX MANDATS DE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ ET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES**
- 13.13** **COPIE DE LA LETTRE DU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT (CRDBSL) ANNONÇANT LA TRANSMISSION D'UN CHÈQUE DE 10 300 \$ AU CAMP MUSICAL ST-ALEXANDRE, VERSEMENT FINAL DE L'AIDE FINANCIÈRE DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR LE VOLET 2 – PRODUCTION, DIFFUSION, PROMOTION ET CONSOLIDATION.**
- 13.14** **ACCUSÉ RÉCEPTION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES RELATIVEMENT À NOTRE DEMANDE DE RÉOUVERTURE DE DOSSIER CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LES BRANCHES 19 ET 22 DU COURS D'EAU TURGEON**

#### **14. AUTRES SUJETS**

**14.1** **PLÉNIÈRE SPÉCIALE POUR LA PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS INVITÉS**

Une séance plénière est prévue se tenir au mois d'avril afin de recevoir différents intervenants. Un sondage sera effectué auprès des élus pour en fixer la date.

**14.2** **DÉPÔT DES CHÈQUES DE L'ÉOLIEN**

Un chèque est remis, séance tenante, à chacun des membres du présent conseil, correspondant au premier semestre 2018 des redevances territoriales du Parc Nicolas-Riou (22 %) et aux bénéficiaires des parcs éoliens Roncevaux et Nicolas-Riou (78 %).

**14.3** **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE CO-ÉCO**

Le rapport d'activité de Co-éco est déposé sur *conseil sans papier* à titre informatif. Il présente un résumé des activités du réseau des écocentres de la MRC de Kamouraska pour l'année 2018.

#### **14.4 SUIVI AU QUESTIONNEMENT RELATIF À LA FACTURE DU MONT-NOIR**

Pour répondre au questionnement relatif à la facture du Mont-Noir, le directeur général par intérim, monsieur Lachance informe les membres du conseil qu'en 2017, le projet préliminaire initialement présenté aux élus était estimé à un coût annuel de 8 000 \$. Par la suite, à la suggestion d'un consultant externe, il a été décidé d'inclure des frais d'entretien spécialisé, ce qui a augmenté le budget initial d'environ 3 000 \$ pour porter le coût total récurrent à 11 000 \$.

En 2018 et 2019, le conseil de la MRC a autorisé une facturation directe aux municipalités. Selon la vérification récemment réalisée par madame Maryse Pelletier auprès des municipalités et villes, cette approche n'a pas causé de problèmes pour ces dernières.

#### **15. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE**

s/o

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire de la municipalité de Kamouraska, monsieur Gilles A. Michaud émet le souhait que le Kamouraska devienne territoire d'accueil pour des familles d'immigrants. Actuellement, plusieurs producteurs agricoles accueillent des travailleurs saisonniers. Monsieur Michaud sollicite les municipalités afin de favoriser la rétention de ces travailleurs et la venue de leurs familles et, ce faisant, contribuer à la vitalité du milieu.

#### **17. FERMETURE DE LA SÉANCE**

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 8.

**EN CONSÉQUENCE,**

125-CM2019

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet

(Signé)

---

Yvon Soucy

Le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier  
par intérim

(Signé)

---

Jean Lachance